



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nr 8375

Rapport d'inspection - installation electrique domestique	BI/IBI e	xistante	
N° de rapport : 23/16/12/08/104			
Concerne : ☑ contrôle dans le cadre d'une vente ☐ contrôle périodique Type d'habitation : ☐ maison ☐ appartement ☐ autres :			
Demandeur: CoRTIGNERN - SRAINE			
Personne sur place :code EAN de l'installation :			
Adresse de la visite Route NApoléon, 114-4400 Florable			
Date de visite : Date d'émission : De la le Références client :			
Référentiel réglementaire : RGIE art. 🗆 271 🕦 276 bis et dérogations 🖸 271 bis 🗅 278			
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11			
<u>Description de l'installation visitée</u> :			
Tension d'utilisation : Protection générale du branchement :			
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :			" "
Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation		X	
Etat du matériel électrique installé	X		
Mesures de protection contre les contacts directs	X		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test			
Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé	V		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	2		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la			
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils		X	
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	X	N.	
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			X
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	X		1
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	X		
Résistance de dispersion de la prise de terre :	de l'acont COC	OTEC PELCUM	cobl
Manquements / Notes: * Absence de plan elect que de l'installe			
* About de Colo de prom et Terre & Reconditions			
ment de certains motoriels 1 1 P. V. P. V.			
* About de set on neue de Terre. * Recondi hours ment de certains materiels à poste fixe. * Relois fixohion de certains cables au Soil - Jol			
Conclusion:			RAP
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.			
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.			
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle periodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Nom et visa de l'inspecteur: Pour SOCOTEC BELGIUM ASSI.			
CUFFARO socorec Domenico www.certig	reen.be		8
SOCOTEC Domenico WWW.Certig	580.708		1/2